



**Arrêté n° 2023-896
portant habilitation de
Monsieur Ben MOILIMOU,
Responsable du pôle Infrastructure et Assistance de
proximité,
en matière de vidéosurveillance**

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5219-2,

VU les articles L.252.1 et L.252-2 du Code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble,

VU le procès-verbal de l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 10 juillet 2020,

VU la délibération n°2021_09_28_03 en date du 28 septembre 2021 portant modification de la délégation de compétences du Conseil de territoire au Président,

VU l'arrêté n°2022-1327 portant contrat n°2022-1327 portant recrutement sur un contrat à durée déterminée de Monsieur Ben MOILIMOU,

CONSIDERANT que le dispositif de vidéosurveillance déployé au sein de l'hôtel de territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble à Romainville est relié au serveur informatique installé à l'hôtel de territoire, sis 100 avenue Gaston Roussel, 93232 Romainville Cedex et que le dispositif de vidéosurveillance déployé au sein de chaque équipement et bâtiment géré par l'établissement public territorial Est Ensemble est relié au serveur dudit équipement ou bâtiment, permettant le stockage des images enregistrées et leur extraction,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès aux images captées et/ou enregistrées,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les personnes habilitées à exploiter et/ou visionner les images du système de vidéoprotection et à procéder à leur maintenance,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble habilite sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Ben MOILIMOU, Responsable du pôle Infrastructure et Assistance de proximité, à procéder au visionnage et/ou à l'exploitation des images captées et/ou enregistrées et à la maintenance des caméras du système de vidéosurveillance installées dans l'hôtel de territoire, les équipements et les bâtiments gérés par l'établissement public territorial Est Ensemble.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20230404-A2023_896-AU

SLO

Article 2 : Monsieur Ben MOILIMOU devra veiller à la bonne tenue :

- D'un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, les informations relatives à l'extraction des images dans le cadre des procédures judiciaires, la date de leur transmission au Parquet ;
- D'un registre des consultations des images.

Article 3 : Seuls les agents des forces de police et de justice sont habilités à se saisir du support comportant des enregistrements vidéo après transmission d'une réquisition écrite.

Article 4 : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées qui devront présenter des garanties en termes de déontologie et notamment de discrétion. Monsieur Ben MOILIMOU en reçoit une copie jointe au présent arrêté.

Article 5 : Il est rappelé que l'accès au lieu de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est strictement réservé à toute personne habilitée par l'autorité territoriale.

Article 6 : Cette habilitation prend effet à la date de notification du présent arrêté et à l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser la fin des fonctions de l'intéressé la justifiant.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

Fait à Romainville

Le Président

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 30/03/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble

Patrice BESSAC

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 – Montreuil dans les deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens, accessible par le site internet www.telrecours.fr »

Notification faite à l'intéressé, le : 06/04/2023

RD Pref : 04/04/2023

Publication : 04/04/2023

Responsable du pôle Infrastructure
et Assistance de proximité
Ben MOILIMOU